

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 31 JUILLET 2014

Nombre de membres	L'an deux mille quatorze, le 31 juillet à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Capestang, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.
En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 37 Suffrages exprimés : 37	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Francis FORTÉ, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, conseillères et conseillers syndicaux.
Vote	Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs, Michel FARENC, Anthony PHAM, Claude GEISEN, conseillers syndicaux suppléants.
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 1	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Gérard BARRAU, Alexandra BOUISSY, Guy COMBES, Sébastien FREY, Alexandra FUCHS, Bruno ENJALBERT, Serge PESCE, conseillères et conseillers syndicaux ayant donné respectivement pouvoir à Robert GELY, Rémi BOUYALA, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Gilles D'ETTORE, Didier BRESSON, Pierre POLARD, Alain CARALP, conseillères et conseillers syndicaux
Date de convocation	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Madame, Messieurs Didier DIEZ, Valérie GONTHIER, Frédéric LACAS, conseillère et conseillers syndicaux.
22 JUILLET 2014	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Gwendoline CHAUDOIR
Date de transmission en sous-préfecture	OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENTS ET DES VICE-PRESIDENTS
08/08/2014	Une première convocation a eue lieu le 25 juillet 2014, faute de quorum la séance a été reportée au 31 juillet 2014, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT du BITERROIS.
Date d'affichage	Rapporteur : Le Président
.....	Vu le code général des collectivités territoriales ;
Délibération	Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
N° 2014-32	Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 ;
Contrôle de légalité	Vu le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 :
	Les montants maximaux des indemnités brutes mensuelles auxquelles peuvent prétendre le Président et les Vice-Présidents délégués sont les suivants :
	- Pour le Président : 37.41% de l'indice brut 1015 soit une indemnité de 1 422.13 €
	- Pour les Vice-Présidents : 18.7% de l'indice brut 1015 soit une indemnité de 710.87 €.
	Le bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois propose de voter un taux unique sur la base de l'indice brut 1015 des indemnités entre le Président et les Vice-Présidents soit la répartition suivante :

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

- Président du Syndicat Mixte : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 1^{er} Vice-Président en charge du Projet du territoire et procédures du SCoT : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 2nd Vice-Président en charge de l'Habitat et équipements structurants du territoire : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 3^{ème} Vice-Président en charge du Positionnement économique, commercial et touristique du territoire : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 4^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, patrimoine, ressources naturelles et énergétiques : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 5^{ème} Vice-Président en charge de la Démographie, culture et consommation du foncier 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 6^{ème} Vice-Président en charge de la Mise en œuvre du SCoT exécutoire : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Viticulture : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46) ;
- 8^{ème} Vice-Président en charge de Déplacements transports, infrastructures et réseau TIC : 11.32% de l'indemnité brute maximale (base 3801.46).

Il vous est proposé :

- **DECIDER** de fixer le taux des indemnités du Président et des 8 Vice-Présidents à 11.32% ;
- **DE PROCEDER** au versement mensuel des indemnités des membres du bureau à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations des Vice-Présidents auront acquis un caractère exécutoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré a Capestang, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

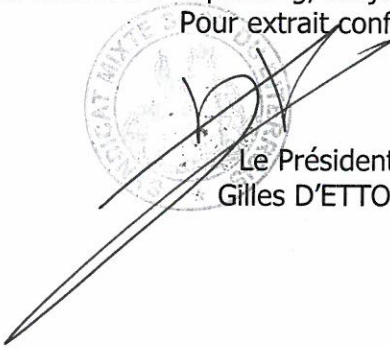

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Tableau ci-annexé.